

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domaine et patrimoine :**

**CESSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE RUE GAMBETTA SUITE A VENTE AUX ENCHERES**

DEL20231218\_03

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 14/12/2023**

A la suite de la désaffectation et du déclassement de l'ancienne gendarmerie sise rue Gambetta, cet immeuble a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne sur Agorastore.fr dans le cadre d'une consultation ayant fait l'objet d'une large publicité locale et nationale. La mise à prix de départ du bâtiment était fixée à 118 970 euros.

A l'issue de la commercialisation, qui s'est déroulée du 28 septembre au 23 novembre 2023, quatre offres ont été présentées :

- Offre de Messieurs ROUABI et HEDHILI 295 000 euros FAI soit 267 695 € net vendeur ;
- Offre de Madame SPILERS : 290 000 € FAI soit 263 158 € net vendeur ;
- Offre de Monsieur DUPOST (mandaté par MM. TRIHAN, LEGOFF et CHICHEPORTICHE) : 280 000 € FAI soit 254 083 € net vendeur ;
- Offre de Monsieur RADICS : 250 000 € FAI soit 226 860 € net vendeur.

Après étude des offres remises par la Société Agorastore, il est proposé de retenir l'offre établie par Messieurs ROUABI et HEDHILI pour 295 000 € FAI, soit 267 685 € net vendeur.

**Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE DE RETENIR** l'offre portée par Messieurs ROUABI et HEDHILI ;
- ➔ **CONVIENT QUE** si Messieurs ROUABI et HEDHILI entendaient renoncer à l'acquisition ou ne signeraient pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération, la Commune se réserve la possibilité de retenir la deuxième offre, à savoir l'offre de Madame SPILERS ;
- ➔ **APPROUVE** la cession du bien susvisé au prix de 295 000 €, soit 267 695 € net vendeur ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document en exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**

